

INTERVENTIONS EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

- VU l'article L642-1 et suivants du Code du Patrimoine,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

➤ **Objet**

Aide à la réalisation d'étude de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de manière transitoire d'aide à la réalisation d'étude d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou de transformation de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en AVAP.

➤ **Bénéficiaires**

Les communes concernées ou la commune porteuse d'un projet déployé sur plusieurs communes ou les groupements de communes.

➤ **Critères**

Bénéficiaire d'une intervention financière de l'État pour leur projet d'étude de création de PVAP ou d'AVAP ou de transformation de ZPPAUP en AVAP.

➤ **Nature de l'aide**

Subvention.

➤ **Dépense subventionnable**

Coût de l'étude hors taxes.

➤ **Taux et calcul de l'aide**

La subvention est de 30 % maximum des frais HT restant à la charge de la commune y compris les frais de reproduction, déduction faite des subventions des autres partenaires publics. L'aide régionale est plafonnée à 10 000 € et ne peut excéder l'aide attribuée par l'Etat. Lors du calcul de la subvention, il sera tenu compte des subventions régionales éventuelles allouées antérieurement lors de l'étude relative à la création de l'AVAP et/ou de la ZPPAUP.

➤ **Pièces constitutives du dossier et modalités de dépôt**

- Note d'opportunité
- Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire portant mise à l'étude
- Plan de financement mentionnant les différents partenaires publics
- Echancier prévisionnel de la réalisation de l'étude
- Arrêté de l'Etat
- Proposition d'étude

Tout dossier complet doit être adressé à Madame la Présidente du Conseil régional, Hôtel de la Région, Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9. Renseignements au 02.28.20.51.25 / 02.28.20.51.72.

➤ **Modalités d'attribution de l'aide**

L'attribution de l'aide relève de la compétence du Conseil régional et de la Commission permanente du Conseil régional qui disposent d'un pouvoir d'appréciation.